



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/33

Compte rendu de la séance du Conseil municipal réuni le vendredi 15 septembre 2023, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Céline BOURREAU, excusée et représentée par Pauline DUVACHER.

Absent :

Secrétaire de séance : Pauline DUVACHER

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers ayant pris part
au vote : 15

Date de convocation :
11/09/2023

Objet : Lancement d'une réflexion visant à étudier l'opportunité de la création d'une commune nouvelle entre les communes de GOURLIZON, GUENGAT et LE JUCH (D2023/33)

Présentation : Patrick TANGUY

Les élus des communes de Gourlizon, Guengat et Le Juch se sont rencontrés afin d'échanger sur l'opportunité de création d'une commune nouvelle au 1er janvier 2025.

En effet, la perspective d'un avenir commun entre ces trois communes est un atout indéniable pour l'avenir de leurs territoires et permettrait non seulement de pérenniser l'existant, mais également de renforcer les services publics, de réaliser des équipements en communs, de moderniser les infrastructures.

Les élus, convaincus de l'intérêt d'explorer une telle hypothèse, ont pris l'attache de la Préfecture, et se sont rendus aux Assises des Communes nouvelles afin de s'informer sur les modalités, atouts et obstacles d'une démarche aussi ambitieuse.

Au vu des divers échanges, et en accord avec les deux autres municipalités, le Maire propose de se rapprocher de la Préfecture et de lancer un projet de territoire afin de recueillir les éléments nécessaires à une décision éclairée. En tout état de cause, une telle décision doit être mise en œuvre en début d'année civile et en aucun cas en année électorale. C'est donc l'échéance du 1er janvier 2025 qui est envisagée.

Le cas échéant, la commune nouvelle sera, jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2026, administrée par un Conseil Municipal composé de la totalité des conseillers municipaux actuels des communes qui la composent. Un Maire sera élu pour l'ensemble du nouveau territoire, dont le nom sera à définir. Chacune des 3 communes deviendra une commune déléguée, conservant son nom historique, dotée d'un maire délégué et d'une mairie annexe, avec un champ de compétence à définir.

Le Maire précise que dans le cas où l'une des trois communes venait à délibérer de manière défavorable à la création de la commune nouvelle, les deux autres communes qui auraient délibéré de manière favorable, sont libres de poursuivre la procédure de création d'une commune nouvelle à deux.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- SOLLICITER les services de la Préfecture pour des conseils et études juridiques, fiscales et financières ;
- LANCER un projet de territoire sur le périmètre des 3 communes ;
- ETABLIR un calendrier permettant une prise de décision pour le 1er janvier 2025 ;
- CREER une démarche participative pour la consultation de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Le Juch, le 22 septembre 2023



Le Maire, Patrick TANGUY